

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30/06/2026

Date de l'affichage de la convocation : 30/06/2026

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026 et du 5 juin 2026 ;
- 2- Projets de délibérations :
 - 2026 - 50 : Adoption du Projet Educatif Communal 2026 – 2027
 - 2026 – 51 : Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la commune
 - 2026 – 52 : Modification des tarifs communaux
 - 2026 – 53 : Modifications des régies
 - 2026 – 54 : Participation financière de la commune pour la construction de la maison des solidarités à Guingamp
 - 2026 – 55 : Aide financière exceptionnelle pour participation d'un jeune aux World Games de football gaélique en Irlande
 - 2026 – 56 : Adhésion de la commune au réseau Bruded
 - 2026 – 57 : Adhésion de la commune à l'ACDASC Cap Sports
 - 2026 – 58 : Désignation du représentant à la CLECT à GPA
 - 2026 – 59 : Désignation du correspondant secours et incendie auprès du SDIS 22
 - 2026 – 60 : Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale
 - 2026 – 61 : Modification des horaires de l'école
 - 2026 – 62 : Personnel : modification du tableau des effectifs
 - 2026 – 63 : Autorisation de signer avec SOLIHA BLI et Kervillage la promesse de bail à construction pour le projet de résidence partagée
 - 2026 – 64 : Autorisation de signer avec Terre d'Armor Habitat la promesse de bail emphytéotique pour le presbytère
- 3- Informations
 - Compte-rendu de l'Agglomération
 - Groupes de travail
- 4- Questions orales

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, TREMEL Mathieu, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, GUYON Gael, GOMAS Kevin, LE SAOUT Aurélie, M BRIGANT Pierre

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE PESSOT Laurence pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille
Mme PINEL Clarisse pouvoir à Mme AUGRE Morgane
Mme RAMAIN Blandine pouvoir à Mme GUYON Gael
Mme CRENN Nathalie pouvoir à LE SAOUT Aurélie

Secrétaire de séance : Kevin GOMAS

1- Validation des procès-verbaux des séances du 2 juin et du 5 juin 2026

Rapporteur : Béranger LE NÉGARET

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux du 2 juin et du 5 juin 2026.

2- Projets de délibérations

2026- 50 - Adoption du Projet Educatif Communal 2026 - 2027

Rapporteur : Morgane AUGRE

Le cadre réglementaire du projet éducatif est posé à *l'article R. 227-23 et -24 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)*, selon lequel le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs.

En tant qu'organisateur l'été d'un accueil de loisirs déclaré, la rédaction d'un projet éducatif est obligatoire (Article 13 de la loi du 13 juillet 2001 relative aux accueils collectifs de mineurs).

Le projet éducatif communal vise à donner un cadre aux politiques en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation par la nouvelle équipe municipale de Plouisy dont le mandat a démarré en mars 2026.

Les intentions éducatives déclinées dans ce projet, représentent les objectifs à décliner ensuite de manière plus concrète et opérationnelle dans les projets pédagogiques et les projets d'activités par les équipes.

1. Le bien-être de l'enfant au cœur du projet éducatif
2. Donner une place à chaque enfant
3. Ouvrir de nouveaux horizons
4. Promouvoir concrètement l'éducation à l'environnement
5. Co-construire une ville à hauteur d'enfant
6. Eduquer ensemble : une communauté éducative locale au service de l'enfant

Le projet éducatif 2026 2027 est joint en annexe.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission enfance jeunesse. Les échéances étaient courtes. L'idée était de valider le projet avant l'été. Ce document, assez dense, est perfectible. Mais il s'agit d'une bonne base de travail qui sera réutilisée en 2027 - 2028.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse en date 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le Projet Educatif Communal 2026- 2027 joint en annexe.

2026- 51- Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la commune

Rapporteur : Fabienne PHILIPPE

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) constitue le document cadre par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux d'un établissement de lecture publique sur une période de plusieurs années.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une réflexion de la commission culture et de la responsable de la médiathèque et permettra aux équipes de la médiathèque de disposer d'une feuille de route pour les prochaines années.

Deux axes principaux ont été dégagés :

- De la médiathèque 3^{ème} lieu au tiers lieu culturel
- Une médiathèque engagée, verte, citoyenne et inclusive.

La validation du PCSES est, par ailleurs, obligatoire pour bénéficier des financements de soutien au projet de construction de la médiathèque.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le PCSES joint en annexe et à autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été travaillé par la commission culture et Christèle de la médiathèque. C'était un travail important et urgent. Il était nécessaire pour l'obtention de subventions. Il remercie les personnes qui se sont mobilisés pour la rédaction du document. Fabienne PHILIPPE explique que la durée de ce projet est de 5 ans mais avec la possibilité de le faire évoluer.

Vu l'avis de la commission culture en date 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la commune de PLOUISY annexé à la présente délibération,

2026- 52 - Modification des tarifs communaux

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Les tarifs communaux 2026 ont été adoptés par délibération en date du 26 novembre 2025.
Tout changement ou adoption de nouveaux tarifs non prévus doit faire l'objet d'une délibération.

Afin d'anticiper l'éclipse solaire du 12 août 2026, il a été décidé que la commune achetait un lot de 2 500 lunettes. Une partie sera distribué aux enfants du centre de loisirs. Il est proposé de les revendre à l'ensemble des habitants de Plouisy à prix coutant soit environ 1 €. Il est également proposé de les revendre au même tarif à des centres de loisirs des communes voisines.

Une personne demande à louer la salle Lan Vihan pour y proposer ponctuellement des activités de sophrologie à titre professionnel. Il n'existe pas de tarifs à la séance (maximum 2 heures) pour cette salle.

Il est proposé de fixer le tarif de 20 € la séance.

Il est précisé que ces activités ne seraient validées qu'en fonction de la disponibilité de la salle et que les associations communales sont prioritaires.

Il est donc proposé de rajouter les tarifs suivants :

- Vente de lunette de protection pour éclipse solaire = 1 €
- Tarif de location pour 1 séance à la salle Lan Vihan = 20 €

Monsieur le Maire précise que la proposition de tarif de location permet à une nouvelle activité de se lancer à Plouisy. Cela n'a pas de vocation durer plus d'un an. C'est juste une aide pour commencer l'activité. Ce n'est pas la vocation de la salle d'être louée pour une activité d'entreprise privée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

- **Vente de lunette de protection pour éclipse solaire = 1 €**
- **Tarif de location pour 1 séance à la salle Lan Vihan = 20 €**

2026-53 - Modification des régies

Rapporteur : Mathieu TREMEL

La régie de recette produit divers est autorisée à encaisser les produits suivants :

1. Photocopie, impressions et envoi de mail
2. Locations des bâtiments communaux, installations sportives et produits afférents
3. Vente de terre végétale et de bois

Afin de pouvoir vendre à la population les lunettes de protection pour éclipse solaire, il est nécessaire de rajouter ce produit à la liste.

Afin d'anticiper les nouveaux modes de paiement et offrir un service aux usagers, il est proposé de rajouter aux modes d'encaissement déjà prévus (Chèques bancaires, postaux et assimilés ; Numéraire) pour l'ensemble des régies recettes de la commune (Régie produit divers ; Régie ALSH et Régie médiathèque) les modes de paiement suivants :

- Paiement par virement bancaire
- Paiement par carte bancaire
- Paiement par internet

Ces moyens de paiement seront mis en œuvre progressivement.

Vu l'avis de la commission finances du 26 05 2026

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE de rajouter à la régie recettes diverses le produit suivant :**
 - Vente de lunette de protection pour éclipse solaire,
- **DECIDE de rajouter à l'ensemble des trois régies de recettes communales les moyens de paiement suivants :**
 - Paiement par virement bancaire
 - Paiement par carte bancaire
 - Paiement par internet.

2026- 54- Participation financière de la commune pour la construction de la maison des solidarités à Guingamp

Rapporteur : Béranger LE NEGARET

Pour finaliser le plan de financement du projet de restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives, il avait été demandé une participation des communes de l'ex Guingamp Communauté (Guingamp – Plouisy – Pabu – Saint Agathon - Grâces et Ploumagoar) qui pourrait être fixé à 8 € par habitant, hormis la ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 € par habitant.

Les autres communes dont les habitants peuvent solliciter ces associations caritatives seraient également sollicitées à hauteur de 4 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une proposition faite par l'agglomération et que chaque commune était libre de valider ces tarifs.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal avait validé la participation financière de la commune de Plouisy à ce projet à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la commune. Le conseil avait posé une réserve à sa participation sur le fait que les communes extérieures à l'aire urbaine guingampaise qui bénéficient de l'aide de ces associations caritatives participent également au financement.

Le conseil avait également émis une réserve sur l'implantation du site situé en zone inondable situé rue de l'Yser à Guingamp.

Il est proposé de reprendre cette délibération en enlevant ces réserves.

Pierre BRIGANT s'étonne du fait de pouvoir rénover ces bâtiments sur une zone inondable. Il n'est pas contre le projet mais c'est l'emplacement qui pose problème.

Monsieur le Maire explique que c'est de la responsabilité de la ville de Guingamp qui a validé le permis d'aménager. Il espère qu'ils ont étudié la chose.

Anthony MOISAN demande quand la commune paiera la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de plus d'un million d'euros est financé par GPA à hauteur de 42 %, les communes à hauteur de 28% et l'Etat. La participation de PLOUISY s'élève à 16 056 €. Il précise que d'autres communes s'interrogent sur leur participation comme Callac par exemple. La commune de Plouisy elle s'engage.

Monsieur le maire indique que le versement se fera cette année.

Christophe DOUILLARD remarque que ce projet a dû être accepté parce qu'il ne s'agissait pas d'habitat. Le terrain restait sinon en friche.

Vu l'avis de la commission finances en date 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité VALIDE le principe de participation financière de la commune de Plouisy à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives sans réserve,

2026-55 - Aide financière exceptionnelle pour participation d'un jeune aux World Games de football gaélique en Irlande

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Une jeune étudiante habitant la commune a été sélectionnée en équipe européenne à participer aux World Games de football gaélique, qui se dérouleront du 13 au 17 juillet 2026 à Waterford, en Irlande.

Ce sport d'origine irlandaise, encore peu connu en France, mélange des éléments du football, du rugby et du handball. Très populaire en Irlande, le football gaélique se développe également de plus en plus en Bretagne et dans le reste de la France.

Elle sollicite une aide financière dans le cadre de cette participation qui engendre des frais importants pour elle (transport - hébergement – repas – équipement sportifs – frais d'inscription à la compétition).

La commission finances a proposé d'accorder la somme de 200 €.

Monsieur le Maire s'interroge plus largement sur la réponse à apporter à ce genre de sollicitation exceptionnelle. Faut-il voir au cas par cas ou mettre des critères ?

Mathieu TREMEL précise qu'en l'espèce une demande écrite a été faite. L'étudiante joue à un niveau très élevé et elle s'est engagée à venir présenter ce sport au niveau de l'école primaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura également un article dans le BIM.

Madame Aurélie LE SAOUT ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission finances en date 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix pour et 1 abstention (Aurélie LE SAOUT) DECIDE d'accorder à Madame Enora LE SAOUT la somme de 200 € pour participer aux World Games de football gaélique qui se dérouleront du 13 au 17 juillet 2026 en Irlande.

2026- 56 – Adhésion de la commune au réseau BRUDED

Rapporteur : *Bérenger LE NEGARET*

L'association BRUDED est un réseau de plus de 280 collectivités de Bretagne et de Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire.

Ce réseau a trois objectifs prioritaires de :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...).
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

L'adhésion à BRUDED permet de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

La cotisation annuelle s'élève à 0.36 € par habitant pour la commune soit pour l'année 2026 à la somme de 722.52 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer à l'association BRUDED et de désigner Blandine RAMAIN représentante titulaire de la commune et Clarisse PINEL représentante suppléante.

Monsieur le Maire précise que le réseau Bruded ne fait pas de différence entre titulaire et suppléante. Une personne du réseau est venue sur place et a travaillé avec le groupe de travail concertation. L'agglomération va également inciter les communes à adhérer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'adhérer à l'association BRUDED pour l'année 2026 et DESIGNE Madame Blandine RAMAIN représentante titulaire de la commune et Madame Clarisse PINEL représentante suppléante au sein de l'association BRUDED.

2026- 57 - Adhésion de la commune à l'ACDASC Cap Sports

Rapporteur : *Romain GREZE*

L'Association Cantonale pour la Découverte des Activités Sportives et Culturelles (ACDASC) "CAP SPORTS" a pour objet la découverte et la promotion des activités sportives pour les enfants de 6 à 12 ans à travers les communes limitrophes de Guingamp (Guingamp - Grâces - Ploumagoar - Saint-Agathon - Pabu).

Il s'agit d'une association partageant avec les enfants des activités sportives, développant l'esprit de camaraderie et véhiculant des valeurs sociales telles que l'entraide, la solidarité et le respect à travers différents stages.

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, l'ACDASC a accueilli 43 enfants les mercredis après-midi, ainsi que 29 sur les séances du mercredi matin.

Le fait pour la commune de Plouisy d'adhérer permet aux habitants de la commune de s'acquitter d'une adhésion de 85 € au lieu de 125 € pour les activités du mercredi pour les 6 à 12 ans ou de 75 € au lieu de 115 € pour les 4 à 5 ans.

Il est demandé une participation de 2 € par habitant pour les communes. Pour l'année 2026 la subvention serait proratisée sur les 4 derniers mois de l'année. Le montant pour Plouisy s'élèverait à 1 338 € pour 2026.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer à l'association ACDASC et de désigner Anthony MOISAN comme représentant titulaire et Kevin GOMAS comme représentant suppléant de la commune.

Aurélié LE SAOUT souhaiterait avoir une évaluation en fin d'année 2027. Jusque-là il n'y avait que 2 adhérents pour Plouisy. Ils avaient également supprimé le ramassage en bus.

Monsieur le Maire précise que 17 plouisyens étaient inscrits en 2025. Charge à nous de mettre en avant ce dispositif pour qu'un maximum de plouisyens participent.

En moyenne en 2025 le cout par adhérent était de 221 € pour ploumagoar, 128 € pour Guingamp. Plouisy se situerait à une moyenne un peu au-dessus de 235 € par adhérent.

Aurélié LE SAOUT remarque qu'avec le projet de développer le centre de loisirs, cette somme serait mieux utilisée directement par le centre.

Monsieur le Maire répond que l'on peut justement demander à Cap Sport d'intervenir au centre de loisirs.

Il expose plus généralement que Plouisy doit reprendre sa place au sein de l'agglomération. Par exemple pour les journées du patrimoine, seule la commune de Plouisy n'y figurait pas. On doit reprendre notre place et notre rôle au sein de l'ancienne communauté de Guingamp.

Vu l'avis de la commission finances en date 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions (Aurélié LE SAOUT – Nathalie CRENN – Pierre BRIGANT) DECIDE d'adhérer à l'association ACDASC – Cap Sports et verse une subvention de 1 338 € au titre des 4 derniers mois de l'année 2026 et DESIGNÉ Messieurs Anthony MOISAN représentant titulaire et Kevin GOMAS représentant suppléant de la commune.

2026-58 - Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de Guingamp Paimpol Agglomération
--

Rapporteur Romain GREZE

Par délibération du 14 avril 2026, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de créer la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) entre GPA et ses communes membres. La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Chaque commune dispose d'un représentant qui doit être désigné par le conseil municipal. Il est proposé de désigner Mathieu TREMEL pour représenter Plouisy auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité NOMME Monsieur Mathieu TREMEL représentant à la Commission Locale des Charges Transférées auprès de GPA.

2026-59 - Désignation du correspondant secours et incendie auprès du SDIS22

Rapporteur Mireille LE PESSOT

La commune doit désigner un correspondant incendie et secours dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le correspondant participe activement à la politique de gestion des risques de la commune.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant sous l'autorité du maire :

- Participe à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concoure à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concoure à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concoure à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Morgane AUGRE.

Monsieur le Maire explique qu'un gros sujet à venir est l'élaboration du Plan Communal de sauvegarde à mettre en place. On a réfléchi sur la méthode en Bureau Municipal. C'est un travail à faire pour que le document soit prêt pour la fin d'année. Cela permettra de nous préparer face aux événements climatiques et catastrophes naturels.

Il poursuit en exposant qu'il a suivi un temps de formation auprès du SDIS sur 4 modules avec rencontre sur la caserne de Guingamp et visite de centre de secours. Il associera Morgane à ce temps. Est également prévu une visite du centre de réception des appels du 112 ainsi qu'une formation sur la mise en place d'une cellule de crise sur une commune.

Le Maire doit être le directeur des opérations et se doit d'être présent sur place.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité NOMME Madame Morgane AUGRE correspondante secours et incendie auprès du SDIS22.

2026-60 - Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

Par délibération en date du 17 mai 2023, la commune de Plouisy avait validé la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Ploumagoar – Grâces – Plouisy et Saint Agathon pour une durée de 3 ans. La commune de Ploumagoar met à disposition des autres communes un policier municipal avec une répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Cette convention arrive à terme et l'intérêt du poste de policier se révélant indispensable la commune de Ploumagoar propose de renouveler la convention pour une durée identique de trois ans.

Par ailleurs la commune de Pabu a demandé à intégrer ce dispositif de mutualisation.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le renouvellement de la convention jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;

CONSIDÉRANT que la convention a été présentée et expliquée aux membres du Conseil Municipal ;

Anthony MOISAN remarque que la commune va payer un peu moins mais que le policier sera un peu moins présent.

Monsieur le Maire précise que Plouisy a la chance d'avoir un bureau fixe pour le policier à Plouisy. Dorénavant le policier prend son poste à Ploumagoar. Le policier organisait son planning par secteur : 2 jours Plouisy Grâces et 2 jours St Agathon Ploumagoar. Ce planning n'est pas rigide car il se rend disponible selon les besoins et les urgences.

Anthony MOISAN demande s'il y aurait possibilité d'avoir un 2^{ème} policier.

Monsieur le Maire répond que c'est une question de coût. Il précise que le policier va être équipé d'un radar pour verbaliser les excès de vitesse mais il aura besoin de renfort de la gendarmerie. Un partenariat va devoir être mis en place avec la gendarmerie même si cela est compliqué.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de PLOUISY, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution.**

2026-61 - Modification des horaires de l'école

Rapporteur : Morgane AUGRE

Les horaires de l'école de PLOUISY sont actuellement les suivants :

- 7H15 - 8H45 : garderie
- 8H45 – 11H45 : enseignement matin
- 11H45 – 13H30 : pause méridienne
- 13H30 : 16H30 : enseignement après-midi
- 16H30 – 19H00 : garderie

Les enseignants ont souhaité rallonger le temps scolaire du matin plus propice à la concentration des enfants et raccourcir le temps scolaire de l'après-midi.

Le temps de pause méridienne reste inchangé ainsi que les horaires de début et fin de l'école.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

- 7H15 - 8H45 : garderie
- 8H45 – 12H00 : enseignement matin
- 12H00 – 13H45 : pause méridienne
- 13H45 : 16H30 : enseignement après-midi
- 16H30 – 19H00 : garderie

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de décaler de 15 min le temps de pause le midi. C'est une demande des enseignants pour pouvoir travailler plus le matin. Une autre réflexion devra s'engager ensuite sur l'heure de début des cours vers 8h30 pour finir plus tôt. Cette proposition sera discutée en conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les nouveaux horaires de l'école tel que défini ci-après :

- **7H15 - 8H45 : garderie**
- **8H45 – 12H00 : enseignement matin**
- **12H00 – 13H45 : pause méridienne**
- **13H45 : 16H30 : enseignement après-midi**
- **16H30 – 19H00 : garderie**

2026- 62 - Personnel : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Deux postes ont été ouverts au recrutement pour le personnel scolaire sur les postes suivants :

- Adjoint technique territorial avec une DHS de 28 H pour des missions d'agent polyvalent des écoles en charge du périscolaire, d'aide à l'enseignant et de la restauration scolaire,
- Adjoint technique territorial avec une DHS de 31.5 H pour des missions d'agent polyvalent des écoles en charge du périscolaire, de la restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux

Le jury de recrutement s'est réuni les 17 et 18 juin 2026 et deux candidatures ont été retenues.

Les deux personnes retenues ayant des qualifications et de l'expérience dans le domaine de l'animation en centre de loisirs, il est proposé d'inclure dans leur temps de travail un temps d'animation sur l'été. Ceci permettrait de fidéliser les équipes et de gagner en compétence pour le personnel communal, ces personnes travaillant également sur le temps périscolaire.

Les postes seraient ainsi modifiés :

- Adjoint technique territorial avec une DHS de 30 H pour des missions d'agent polyvalent des écoles en charge du périscolaire, d'aide à l'enseignant, de la restauration scolaire et de direction adjointe en centre de loisir l'été,
- Adjoint technique territorial avec une DHS de 35 H pour des missions d'agent polyvalent des écoles en charge du périscolaire, de la restauration scolaire, d'entretien des bâtiments communaux et d'animation en centre de loisir l'été.

Il est précisé que l'augmentation de temps de travail sera compensée par le fait de recruter moins d'animateur sur l'été pour le centre de loisirs.

La commission personnel qui s'est réuni le 29 juin 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

Tableau des effectifs permanents		Délibération du 7 juillet 2026	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal	A	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0
Adjoint administratif Territorial	C	35h	1
Adjoint administratif territorial	C	28h	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1

Tableau des effectifs permanents		Délibération du 7 juillet 2026	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Filière technique			
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	35h	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h 35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h	1
Adjoint Technique Territorial	C	19.20 h	1
Adjoint Technique Territorial	C	28 h 30h	1

Tableau des effectifs non permanents		Délibération du 2 juin 2026	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	35h00	1

Vu l'avis de la commission personnel du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE d'augmenter le DHS de 28 à 30 heures pour le poste d'adjoint technique territorial à compter du 28 08 2026,**
- **DECIDE d'augmenter le DHS de 31.5 à 35 heures pour le poste d'adjoint technique territorial à compter du 28 08 2026,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.**

2026- 63 - Autorisation de signer avec SOLIHA BLI la promesse de bail à construction pour le projet de résidence partagée

Rapporteur : Nathalie MOTTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de résidence partagée porté par l'association Kervillage et SOLIHA BLI. Une convention de partenariat a été signée en février 2025 entre la commune de Plouisy, l'association KERVILLAGE, SOLIHA BLI BRETAGNE, SOLIHA BRETAGNE et SOLIHA AIS BRETAGNE pour la réalisation de ce projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy.

Ce projet comprend la construction de 12 logements répondant dans la mesure du possible aux normes passives, ainsi que les espaces communs nécessaires à la vie partagée des habitants avec 8 logements réservés pour des personnes âgées et 4 logements pour des jeunes adultes.

L'implantation du projet se situe sur un terrain appartenant à la commune au lieu dit le Tyrien sur la parcelle cadastrée AC 46.

Le principe de promesse de bail à construction doit maintenant être validé par la commune afin de permettre à SOLIHA BLI de confirmer ses financements et demandes de subventions dans le cadre du plan de financement du projet.

Par ce bail à construction, la commune de PLOUISY décide de confier à SOLIHA BLI la construction d'un immeuble de 12 logements pour habitat inclusif intergénérationnel et ainsi par ce bail confirme le soutien de la commune à ce projet.

La durée de ce bail serait de 43 ans.

Le bail à construction sera réalisé sous conditions suspensives de :

- L'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire)
- L'obtention des financements (prêts et subventions) permettant d'équilibrer l'opération.

Monsieur le Maire explique que la durée de 43 ans est habituelle dans les baux de SOLIHA. Aurélie LE SAOUT demande si c'est toujours Kervillage qui doit acheter la partie de terrain permettant l'accès du terrain par la route.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui va acheter, très certainement au tarif convenu de 5 000 €. La propriétaire avait d'autres demandes et des demandes de compensation. L'idée serait de proposer 5 000 € sur l'ensemble de ces demandes avec l'acquisition de 100m² de terrain.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTE la contractualisation d'un bail à construction d'une durée de 43 ans, entre la commune de PLOUISY et SOLHIA BLI Bretagne pour le projet de construction d'une résidence partagée au Tyrien,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de PLOUISY à travailler à l'élaboration du bail en ce sens.**

2026- 64 - Autorisation de signer avec Terre d'Armor Habitat la promesse de bail emphytéotique pour le presbytère

Rapporteur : Béranger LE NEGARET

Monsieur le Maire explique que faute d'éléments cette décision est reportée. Terre d'Armor Habitat est demandeur mais les délais sont courts. Le bail arrive à fin d'échéance en 2029.

3- Informations

Compte rendu de l'agglomération

Groupe de travail :

- *Charte des élus : il reste une dernière réunion. Une proposition sera faite au groupe puis soumise à l'ensemble du conseil municipal.*
- *Bulletin d'Information Municipal : des propositions émergent. Il y a beaucoup d'envie et d'enthousiasme. Une proposition sera également faite au conseil municipal. Les premières modifications seront faites pour septembre.*
L'idée serait ensuite de transformer ce groupe de travail en commission pour la communication. Il y a d'autres outils de communication que le BIM.
- *Participation concertation : Un travail a été fait sur les supports et canaux de communication pour pouvoir échanger entre élus ainsi que sur la communication au sein du bureau municipal, de la majorité et avec l'intégralité du conseil municipal ; ceci avant d'aller à la rencontre des habitants.*

4 - Questions orales

Christophe DOUILLARD demande si des visites aux agriculteurs en période de canicule peuvent être organisées par les élus pour permettre de rencontrer les agriculteurs qui passent un moment difficile.

Kevin GOMAS, Mireille LE PESSOT, Christophe DOUILLARD et Laurence LE PESSOT se proposent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

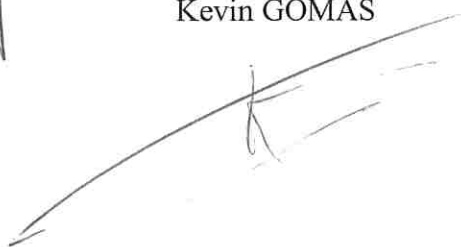
Le Maire

Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance

Kevin GOMAS



A handwritten signature in dark ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a few vertical and diagonal strokes.